

Le mot du Maire NOVEMBRE 2016

Réfugiés de guerre, réfugiés politiques, clandestins, profiteurs et terroristes, comment faire la part des choses. Depuis 2013 la crise des réfugiés est certainement la catastrophe humanitaire la plus importante de notre temps. Ma première pensée va à ceux qui, en cherchant un peu de protection car la guerre civile les chasse de chez eux, perdent leur vie au cours de leur périple en prenant la mer à bord d'un canoë pneumatique avec l'espoir d'y arriver. Arriver où et comment ? Les criminels qui tirent profit de ce malheur n'ont aucune sensibilité ni la moindre compassion pour leurs semblables. C'est révoltant de voir des humains traiter leurs compatriotes de la sorte et c'est encore plus révoltant d'assister sans pouvoir faire quelque chose. Je me résigne et prend du recul en essayant de comprendre pourquoi nous en sommes arrivés là. En écoutant nos élites politiques, je comprends bien qu'ils font partie d'un système américano Européen qui n'en ont rien à faire des populations martyrisées dès lors qu'ils aient décidé d'éliminer tel ou tel dictateur en nous faisant croire qu'ils éprouvent énormément de compassion envers les peuples sous le joug de ces derniers et vont même s'en servir comme chaire à canons. En regardant de près, en quinze ans nous avons déstabilisé l'IRAK, la Libye, le Soudan, quelques pays d'Afrique centrale et nous tentons d'éliminer Bachar al Assad en Syrie, pour quel résultat ? Des centaines de milliers de morts dans des conflits sans fin. Des dizaines de morts tous les jours dans des attentats perpétrés par des individus issus de ces mêmes peuples. Quinze ans après, l'IRAK ne connaît toujours pas la paix, la Libye est détruite et la population est en fuite, le Soudan et le Yémen sont en guerre perpétuelle. C'est cela le résultat ? C'est cela que nous, élites de la paix, voulons instaurer de force à une partie du monde. J'ai presque tendance à dire qu'il valait mieux rester comme avant, avec des dictateurs criminels assassinant des milliers de personnes tous les ans afin de préserver leur pouvoir, car malgré notre soi-disante bonne volonté d'établir la liberté et la paix, nous n'avons fait qu'aggraver la situation. Nous Européens et Français en particulier, sommes co-responsables du malheur qui frappe ces régions. Qu'avons-nous à gagner ? ... rien... si ce n'est de mettre en fuite des millions de gens qui ne savent pas où aller. Alors, on leur a promis la terre promise, là-bas vous serez à l'abri et vous serez protégés par les Etats, vous serez logés et nourris, vous serez soignés et vos enfants pourront aller à l'école. Combien sont partis en nous croyant sur parole, combien sont arrivés et dans quelles conditions vivent-ils ? Je me pose la question des pays voisins qui croulent sous l'argent du pétrole. Que font-ils pour leurs semblables ? Rien, ... car ce sont aussi des dictatures qu'il eut fallu éliminer, mais comme ce sont nos amis qui nous achètent beaucoup d'armes, il ne faut surtout pas les toucher et fermer les yeux, jusqu'au jour où ils n'auront plus d'intérêts pour les oligarques américains. Pendant ce temps, des millions de gens errent sans le minimum vital et sans aucun confort. Dans ce flot humanitaire nous trouvons aussi ceux qui profitent du malheur, les clandestins venus d'ailleurs et qui se confondent dans la masse et sans oublier les terroristes exploitant la faiblesse et la défaillance de nos Etats. Car la crise humanitaire des réfugiés de guerre est bien une défaillance de nos États et dirigeants et une fois de plus se sont les habitants qui font preuve d'une immense générosité et d'hospitalité. Pour moi, la question des réfugiés doit avant tout être résolue sur place en demandant à nos dirigeants de rétablir la paix pour que ces pauvres gens puissent vivre chez eux. Je sais, mes chers concitoyens, que vous participez à cette générosité au travers des associations, telles que les banques alimentaires, l'aide médicale, etc. La Commune n'a pas encore été sollicitée par la Préfecture, mais cela ne saurait tarder car la demande est très importante. Nous aurons, le moment venu, à prendre nos responsabilités, mesurées, équitables et sans discrimination mais en étant exigeant vis-à-vis de l'État qui se décharge facilement sur les Communes. Quand j'évoque la discrimination, je veux dire que je me préoccupe avant toute chose de nos propres citoyens qui pour certains

n'ont que quelques euros pour vivre par semaine, c'est une réalité juste à côté de nous. Cela dit, si nous devons accueillir des réfugiés de guerre, faisons-le dignement, en toute simplicité et avec beaucoup de générosité. Ce n'est pas une exclusivité communale, chacun peut et pourra contribuer pour aider son prochain. Joyeux Noël !

Fabien BONNET – MAIRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Sur convocation légale en date du 16/11/2016

La séance a été présidée par M. Fabien BONNET, Maire, pour un total de 14 présents sur un total de 19 élus en fonction.

Absents excusés : -Mme Corine Wodling qui donne procuration à M. François Moritz.
-M. Matthieu Schlosser qui donne procuration à Mme Laurence Oppermann.
-M. Emmanuel Stiegler qui donne procuration à M. Etienne JUND.
-Mme Sabine Winé.

Absent non excusé : -M. Guy Wach

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la dernière séance du 08/09/2016
- 2) Réforme de l'Intercommunalité – extension et réorganisation des compétences transférées à la Communauté de Communes Barr Bernstein et refonte statutaire emportant changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr (p. 2 à 18)
- 3) Projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Barr Bernstein – avis consultatif des communes membres (p. 18 à 22)
- 4) COP rue des Violettes du 28/09/2016 à 18h30
- 5) Eau - admission en non-valeur – créances éteintes c/6542
- 6) Affaire construction Gisselbrecht
- 7) Valorisation du patrimoine bâti – demande de subvention c/6574
- 8) Proposition de cession à la Commune à l'euro symbolique
- 9) Rapports d'activité et bilans 2015
- 10) Vente AFUL ouverture de crédits pour inscription à l'actif et fixation valeur d'origine des parcelles section 13 Haselmatt pour 14,01 ares
- 11) Communications et divers

Point 1) Approbation du PV de la dernière séance du 08/09/2016

- 1) Le Conseil Municipal nomme M. Raymond Effinger secrétaire de séance.
- 2) Le PV de la séance du 08 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.
- 3) - Demande d'enlever un point à l'ordre du jour « Projet d'exercice du droit de préférence ou de préemption sur des parcelles forestières » en raison de l'absence des prix de vente communiqués par le notaire.
- Demande d'ajouter un point « Vente AFUL ouverture de crédits pour inscription à l'actif et fixation valeur d'origine des parcelles section 13 Haselmatt pour 14,01 ares ». Ce point ajouté prendra la place du point enlevé en position 10.

Point 2) Réforme de l'Intercommunalité – extension et réorganisation des compétences transférées à la Communauté de Communes Barr Bernstein et refonte statutaire emportant changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- VU** la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi de finances pour 2016 N°2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 150 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L5211-1, L5211-5, L5211-5-1, L 5211-17, L5211-20 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT la démarche explicative et l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son Rapport de Présentation ainsi qu'à l'appui des différents documents d'analyse ayant fondé ces différentes mutations ;

CONSIDERANT que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur les différentes branches de ce dispositif dans les conditions prévues aux articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences et aux autres modifications statutaires, exigeant un accord concordant exprimé par les conseils municipaux saisis du projet devant recueillir la majorité qualifiée requise par l'article L5211-5 du même Code ;

CONSIDERANT à cet effet :

- Le Maire rappelle que les statuts doivent comporter au moins 9 compétences transférées et doivent être approuvés avant le 15 décembre. Sans quoi c'est l'ensemble des compétences listées dans la loi Notre qui le seraient d'office.
- La question des campings compris dans les compétences transférées a suscité discussion. En effet, le Conseil Communautaire a approuvé ces transferts de

compétences alors que ce n'est pas obligatoire. La prise en charge de ces équipements risque de coûter très cher à la collectivité, ce qui n'est pas normal au regard de certains conseillers. Le maire répond qu'il fera remonter ce désaccord à la direction de la Communauté de Communes. Il précise entre autre, que ce genre d'équipements peut tout à fait entrer dans le champ des compétences intercommunales et le fait de l'assumer par la Communauté de Communes n'oblige en rien de reprendre l'existant et que chaque projet devra faire l'objet d'une délibération du conseil de Communauté de Communes.

- le nouveau logo qui n'emporte pas vraiment l'adhésion des conseillers bien que la symbolique de l'ours soit effective dans nombre de communes du territoire ;

SUR avis de la Commission Réunie du 23/11/2016.

et

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix soit 8 contre et 8 pour (dont celle du Maire, prépondérante en cas de partage des voix);

1° DECIDE

d'approuver comme suit l'extension et la réorganisation des compétences transférées à l'EPCI sur le fondement des articles L5214-16 et L5211-17 du CGCT et résultant, d'une part, de l'intégration des nouveaux transferts prévus par la Loi MAPTAM du 27 février 2014 et la Loi NOTRe du 7 août 2015 et, d'autre part, de leur reformulation intégrale dictée par un souci de clarification et de sécurité juridique :

- **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- **Groupe « Aménagement de l'espace »**

- Elaboration et mise en œuvre d'un Projet de Développement et d'Aménagement du Territoire dans le cadre de la conduite des politiques communautaires en association avec les communes membres.
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire par le biais de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou toute autre procédure d'aménagement portant sur des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans la perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité.

- **Groupe « Développement économique et Tourisme »**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et menées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
A ce dernier titre, il est explicitement entendu que les terrains de camping relèvent des zones d'activité touristique.
Indépendamment des zones d'activité économique communautaires existantes, les zones d'activité communales au sens de la présente compétence dont le transfert interviendra au 1^{er} janvier 2017 seront répertoriées dans une annexe avec délimitation de leur périmètre.
- Participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du CGCT.

- Définition d'un dispositif d'aides ou de régimes d'aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles dans les conditions prévues à l'article L1511-3 du CGCT.
- Construction et gestion d'ateliers relais pour des opérations déclarées d'intérêt communautaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme par la mise en œuvre de toute action et de toute mission destinées à l'attractivité du territoire.
Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI s'appuiera notamment sur l'Office de Tourisme Intercommunal existant.
- Construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique déclarés d'intérêt communautaire en favorisant également l'émergence de grands projets structurants contribuant à l'attractivité du territoire ou son rayonnement touristique.

➤ **Groupe « Actions liées à l'environnement »**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- défense contre les inondations ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence « GEMAPI » sera obligatoirement exercée, au plus tard et de plein droit, au 1er janvier 2018, sans préjudice d'une éventuelle application anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

Outre ces missions obligatoires, la Communauté de Communes est par ailleurs compétente, dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement au sens du 4° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, en matière de lutte contre les coulées de boue relevant d'opérations déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **Groupe « Actions liées à l'habitat »**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Cette compétence s'exercera à compter du 1er janvier 2017 par transfert de l'AAGV de la Ville de Barr.

➤ **Groupe « Actions liées aux déchets »**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des articles L 2224-13 et suivants du CGCT.

➤ **Groupe « Assainissement »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.
- **Groupe « Eau »**
Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 7° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020, sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.
- Intégralité de la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable au sens des articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT.
- **COMPETENCES OPTIONNELLES**
- **Groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement »**
- Conduite d'actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas régionaux ou départementaux, et soutien aux démarches de développement durable visant en particulier la maîtrise de la demande d'énergie.
- **Groupe « Politique du logement et du cadre de vie »**
- Actions déclarées d'intérêt communautaire destinées à la valorisation, à la promotion et au soutien de l'identité paysagère et patrimoniale locale ainsi que de la sauvegarde des vestiges du patrimoine castral.
- Toute opération ou action d'intérêt communautaire destinée à favoriser l'émergence ou la mise en valeur de sites, bâtiments ou équipements remarquables au travers de cheminements ou circuits thématiques.
- Actions déclarées d'intérêt communautaire portant sur la valorisation du grand site naturel, patrimonial et paysager du Massif du Mont-Sainte Odile en partenariat avec les territoires concernés et les acteurs impliqués.
- **Groupe « Création, aménagement et entretien de la voirie »**
- Création, aménagement et entretien des voiries desservant l'ensemble des zones d'activités économiques ainsi que des voiries desservant les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.
- **Groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**
- * **Equipements culturels**
- Est déclaré d'intérêt communautaire le Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les Ateliers de la Seigneurie » à Andlau.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la lecture publique, les établissements du territoire formant le réseau des bibliothèques.
L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.
- Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur des enseignements artistiques, les établissements du territoire formant le réseau des écoles publiques de musique, de danse ou autres disciplines.

L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

*** Equipements sportifs**

- Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :
 - o Salle du SIVOM, Centre Sportif du Piémont, salles multisports du Jardin des Sports, terrain de grand jeu synthétique, bâtiment club house et stand de tir à Barr
 - o Gymnase et hall de sports à Dambach-la-Ville
 - o Salle multisports à Efig

cette description ne faisant pas obstacle à une modification ultérieure au regard de la situation patrimoniale des biens.

➤ **Groupe « Action sociale d'intérêt communautaire »**

*** Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse**

- Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures destinées à :

- o l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- o l'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
- o l'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

*** Actions en faveur de l'emploi**

- Accompagnement ou soutien de toute initiative ou démarche favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire, déclarée d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire le partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

➤ **Groupe « Assainissement »**

- Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

La présente compétence sera intégrée de plein droit au titre des compétences obligatoires dans les conditions de délais définis au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT.

➤ **Groupe « Maisons de services publics »**

- Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de la Loi DCRA du 12 avril 2000 dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire.

• **COMPETENCES FACULTATIVES**

*** Aménagement numérique**

- Création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés.

*** Organisation de la mobilité**

- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements terrestres non motorisés ainsi que les circulations douces destinées au maillage intercommunal par des cheminements piétons et des liaisons cyclables entre les agglomérations.
- Organisation et mise en œuvre d'un service de transport public de voyageurs à la demande en tant qu'AOT/AOM de second rang par délégation du Conseil Régional et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.
- Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les usages partagés des véhicules terrestres à moteurs relatifs au covoiturage, à l'autopartage ou à d'autres dispositifs poursuivant le même objectif, et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.

*** Actions culturelles**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

*** Actions sportives**

- Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

*** Actions éducatives**

- Fonctionnement et équipement matériel du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

2° RELEVÉ

à cet égard et outre les nouveaux transferts obligatoires ou optionnels résultant essentiellement de la Loi NOTRe, que ces profondes mutations emportent novation dans l'étendue de la quasi intégralité des compétences transférées et exigeront, pour celles dont l'exercice le requiert, la détermination de l'intérêt communautaire dans les conditions prévues aux articles L 5214-16-IV et L 5211-20 du CGCT, ce redimensionnement des compétences impliquant nécessairement une indispensable redéfinition des limites de subsidiarité des communes membres ;

3° APPROUVÉ

par ailleurs l'ensemble des autres modifications statutaires relevant de l'article L 5211-20 du CGCT et portant sur des modalités organiques et fonctionnelles, ces différentes évolutions ayant fait l'objet d'une refonte intégrale par l'adoption de nouveaux statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération consacrant concomitamment la nouvelle dénomination de l'EPCI en

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

4° PREND ACTE

que l'ensemble de ce dispositif doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

5° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

Pour extrait conforme
Le 01/12/2016

Le Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du ... et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDLAU



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

PREAMBULE

L'émergence de structures fédératives destinées à la mise en commun de moyens s'est manifestée dès 1960 avec la création du SIVOM du Canton de Barr qui a été scindé en 1972 en deux entités distinctes :

- Le SIVOM du Coin de Barr alors composé de 13 communes : Andlau, Barr, Bourgheim, Eichhoffen, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein, Le Hohwald, Mittelbergheim, Saint-Pierre, Stotzheim, Valff et Zellwiller.
- Le SIVOM du Bernstein et de l'Ungersberg regroupant 7 communes : Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach-La-Ville, Epfig, Itterswiller, Nothalten et Reichsfeld.

En adéquation avec le renforcement de la coopération intercommunale, ces deux groupements ont procédé à une mutation par transformation, selon les mêmes périmètres, respectivement en Communauté de Communes du Piémont de Barr en 1996 et Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg en 1994.

En application de la Loi RCT du 16 décembre 2010, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 14 décembre 2011 avait préconisé une réorganisation institutionnelle du territoire en réunissant les deux EPCI en une structure unique.

Sur la base d'une démarche volontaire, les vingt communes se sont unanimement prononcées en 2012 sur l'engagement d'une fusion.

C'est ainsi qu'a été créée, par arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, la Communauté de Communes Barr Bernstein, dont les compétences ont été harmonisées par arrêté du 7 août 2013.

Dans le prolongement des premières évolutions intervenues par arrêté préfectoral du 23 mars 2015, il incombe désormais, en vertu de l'exposé des motifs produit à l'appui de la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2016, d'adopter la présente refonte statutaire en consacrant simultanément le changement de dénomination de l'EPCI en

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR ».

TITRE I : CONSTITUTION - OBJET

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

En application des articles L 5210-1-1, L 5211-5 et L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué par regroupement entre les communes d'**ANDLAU, BARR, BERNARDVILLE, BLIENSCHWILLER, BOURGHEIM, DAMBACH LA VILLE, EICHHOFFEN, EPGIG, GERTWILLER, GOXWILLER, HEILIGENSTEIN, ITTERSWILLER, LE HOHWALD, MITTELBERGHEIM, NOTHALTEN, REISCHSFELD, SAINT-PIERRE, STOTZHEIM, VALFF, ZELLWILLER** une Communauté de Communes dénommée

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

La Communauté de Communes est un EPCI à fiscalité propre qui a pour objet d'associer, selon les conditions définies par la loi, les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

ARTICLE 2 - SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à
67140 BARR,
57, Rue de la Kirneck

ARTICLE 3 - DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

TITRE II : COMPETENCES

ARTICLE 4 – ETENDUE DES COMPETENCES TRANSFEREES

4. 1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

➤ **4.1.1. Groupe « Aménagement de l'espace »**

4.1.1.1

Elaboration et mise en œuvre d'un Projet de Développement et d'Aménagement du Territoire dans le cadre de la conduite des politiques communautaires en association avec les communes membres.

4.1.1.2

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire par le biais de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ou toute autre procédure d'aménagement portant sur des opérations déclarées d'intérêt communautaire.

4.1.1.3

Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans la perspective de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; Mise en œuvre d'un Règlement Local de Publicité.

➤ **4.1.2. Groupe « Développement économique et Tourisme »**

4.1.2.1

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et menées dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

4.1.2.2

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

A ce dernier titre, il est explicitement entendu que les terrains de camping relèvent des zones d'activité touristique.

Indépendamment des zones d'activité économique communautaires existantes, les zones d'activité communales au sens de la présente compétence dont le transfert interviendra au 1^{er} janvier 2017 seront répertoriées dans une annexe avec délimitation de leur périmètre.

4.1.2.3

Participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région dans les conditions prévues à l'article L1511-2 du CGCT.

4.1.2.4

Définition d'un dispositif d'aides ou de régimes d'aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles dans les conditions prévues à l'article L1511-3 du CGCT.

4.1.2.5

Construction et gestion d'ateliers relais pour des opérations déclarées d'intérêt communautaire.

4.1.2.6

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

4.1.2.7

Promotion du tourisme par la mise en œuvre de toute action et de toute mission destinées à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'EPCI s'appuiera notamment sur l'Office de Tourisme Intercommunal existant.

4.1.2.8

Construction, aménagement et gestion d'équipements à vocation touristique déclarés d'intérêt communautaire en favorisant également l'émergence de grands projets structurants contribuant à l'attractivité du territoire ou son rayonnement touristique.

➤ **4.1.3. Groupe « Actions liées à l'environnement »**

4.1.3.1

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau ;
- défense contre les inondations ;

- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence « GEMAPI » sera obligatoirement exercée, au plus tard et de plein droit, au 1er janvier 2018, sans préjudice d'une éventuelle application anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

4.1.3.2

Outre les missions obligatoires, la Communauté de Communes est par ailleurs compétente, dans le cadre de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement au sens du 4° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, en matière de lutte contre les coulées de boue relevant d'opérations déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **4.1.4. Groupe « Actions liées à l'habitat »**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AAGV) dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Cette compétence s'exercera à compter du 1er janvier 2017 par transfert de l'AAGV de la Ville de Barr.

➤ **4.1.5. Groupe « Actions liées aux déchets »**

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des articles L 2224-13 et suivants du CGCT.

➤ **4.1.6. Groupe « Assainissement »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020 sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

➤ **4.1.7. Groupe « Eau »**

Compétence obligatoire dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 7° de l'article L 5214-16 I. du CGCT, soit au 1^{er} janvier 2020 sous réserve d'un nouveau report légal ultérieur.

Intégralité de la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable au sens des articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT.

4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES

➤ **4.2.1. Groupe « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

Conduite d'actions d'intérêt communautaire en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas régionaux ou départementaux, et soutien aux démarches de développement durable visant en particulier la maîtrise de la demande d'énergie.

➤ **4.2.2. Groupe « Politique du logement et du cadre de vie »**

4.2.2.1

Actions déclarées d'intérêt communautaire destinées à la valorisation, à la promotion et au soutien de l'identité paysagère et patrimoniale locale ainsi que de la sauvegarde des vestiges du patrimoine castral.

4.2.2.2

Toute opération ou action d'intérêt communautaire destinée à favoriser l'émergence ou la mise en valeur de sites, bâtiments ou équipements remarquables au travers de cheminements ou circuits thématiques.

4.2.2.3

Actions déclarées d'intérêt communautaire portant sur la valorisation du grand site naturel, patrimonial et paysager du Massif du Mont-Sainte Odile en partenariat avec les territoires concernés et les acteurs impliqués.

➤ **4.2.3. Groupe « Création, aménagement et entretien de la voirie »**

Création, aménagement et entretien des voiries desservant l'ensemble des zones d'activités économiques ainsi que des voiries desservant les ZAC déclarées d'intérêt communautaire.

➤ **4.2.4. Groupe « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

4.2.4.1 Equipements culturels

4.2.4.1.1

Est déclaré d'intérêt communautaire le Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les Ateliers de la Seigneurie » à Andlau.

4.2.4.1.2

Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la lecture publique, les établissements du territoire formant le réseau des bibliothèques.

L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

4.2.4.1.3

Sont également déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de l'action communautaire en faveur des enseignements artistiques, les établissements du territoire formant le réseau des écoles publiques de musique, de danse ou autres disciplines.

L'exercice de cette compétence sera toutefois différé au 1^{er} janvier 2020, sans préjudice d'une éventuelle mise en œuvre anticipée après décision concordante des organes délibérants concernés.

4.2.4.2 Equipements sportifs

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Salle du SIVOM, Centre Sportif du Piémont, salles multisports du Jardin des Sports, terrain de grand jeu synthétique, bâtiment club house et stand de tir à Barr
- Gymnase et hall de sports à Dambach-la-Ville
- Salle multisports à Epfig

cette description ne faisant pas obstacle à une modification ultérieure au regard de la situation patrimoniale des biens.

➤ **4.2.5. Groupe « Action sociale d'intérêt communautaire »**

4.2.5.1 Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures destinées :

- à l'animation et le fonctionnement d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- à des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire ;
- à l'accueil d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes.

4.2.5.2 Actions en faveur de l'emploi

Accompagnement ou soutien de toute initiative ou démarche favorisant l'accès à l'emploi sur le territoire, déclarée d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire le partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

➤ **4.2.6. Groupe « Assainissement »**

Intégralité de la compétence assainissement des eaux usées comprenant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 du CGCT.

La présente compétence sera intégrée de plein droit au titre des compétences obligatoires dans les conditions de délais définis au 6° de l'article L 5214-16 I. du CGCT.

➤ **4.2.7. Groupe « Maisons de services publics »**

Création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service public y afférentes en application de la Loi DCRA du 12 avril 2000 dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire.

4.3. COMPETENCES FACULTATIVES

4.3.1. Aménagement numérique

Création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés.

4.3.2. Organisation de la mobilité

4.3.2.1

Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements terrestres non motorisés ainsi que les circulations douces destinées au maillage intercommunal par des cheminements piétons et des liaisons cyclables entre les agglomérations.

4.3.2.2

Organisation et mise en œuvre d'un service de transport public de voyageurs à la demande en tant qu'AOT/AOM de second rang par délégation du Conseil Régional et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.

4.3.2.3

Réalisation ou accompagnement de toute action revêtant un intérêt communautaire favorisant les usages partagés des véhicules terrestres à moteurs relatifs au covoiturage, à l'autopartage ou à d'autres dispositifs poursuivant le même objectif, et dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du code des transports.

4.3.3. Actions culturelles

Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

4.3.4. Actions sportives

Réalisation, promotion, accompagnement ou soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire.

4.3.4. Actions éducatives

Fonctionnement et équipement matériel du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

ARTICLE 5 – INTERET COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des compétences énoncées à l'article 4 des présents statuts résultant, d'une part, de nouveaux transferts obligatoires ou optionnels liés aux réformes de l'intercommunalité et procédant, d'autre part, d'une refonte intégrale des compétences existantes intégrant de nouvelles compétences facultatives, seront soumises, pour celles dont l'exercice le requiert, à la détermination de l'intérêt communautaire dans les conditions prévues aux articles L 5214-16-IV et L 5211-20 du CGCT.

Dans l'attente des décisions prises à cette fin par l'organe délibérant, qui nécessiteront, selon leur rythme d'adoption, des mises à jour successives des présents statuts, les dispositions

antérieures régissant la définition de l'intérêt communautaire et portant sur les mêmes objets continueront à s'appliquer.

ARTICLE 6 – EFFETS DU TRANSFERT DE COMPETENCES

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés, des dispositions prévues aux articles L 1321-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 7 – MODE D'EXERCICE DES COMPETENCES

Les modalités de mise en œuvre relatives à l'exercice des compétences détenues par la Communauté de Communes en application de l'article 4 des présents statuts ainsi que leur mode de gestion sont déterminés par l'organe délibérant.

A cet égard et notamment, la Communauté de Communes peut adhérer à des établissements publics ou tout autre structure dans les conditions et limites fixées par la loi et le règlement, et notamment procéder, conformément à l'article L 5211-61 du CGCT, à un transfert de compétences au profit d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte.

ARTICLE 8 – COOPERATION EXTRA-COMMUNAUTAIRE

Dans les conditions prévues à l'article L 5221-1 du CGCT, la Communauté de Communes est habilitée dans le cadre de l'exercice de ses compétences à passer toute convention d'entente avec des communes, des EPCI ou des syndicats mixtes et portant sur des objets d'utilité commune.

TITRE III : ORGANISATION - ADMINISTRATION

ARTICLE 9 – ORGANE DELIBERANT

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus conformément au code électoral.

La composition du Conseil de Communauté issu du renouvellement général de 2014 s'établit ainsi :

Communes	Sièges
ANDLAU	3
BARR	8
BERNARDVILLE	1
BLIENSCHWILLER	1
BOURGHEIM	1
DAMBACH-LA-VILLE	4
EICHHOFFEN	1
EPIG	4
GERTWILLER	2
GOXWILLER	2
HEILIGENSTEIN	2
ITERSWILLER	1
LE HOHWALD	1
MITTELBERGHEIM	1
NOTHALTEN	1
REICHSFELD	1
SAINT-PIERRE	1
STOTZHEIM	2
VALFF	2
ZELLWILLER	1
TOTAL	40

Le nombre et la répartition des sièges ont été déterminés sur la base d'un accord local selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1-I du CGCT dans sa rédaction alors en vigueur.

Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, il sera procédé aux opérations de détermination du nombre de sièges composant l'organe délibérant ainsi qu'à leur répartition selon les modalités prévues au § VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT au respect notamment des conditions fixées par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015.

L'élection et la désignation des Conseillers Communautaires des communes membres ainsi que leur remplacement s'effectuent conformément aux dispositions introduites par la loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 et codifiées aux articles L 273-1 et suivants du code électoral.

En vertu de l'article L 5211-1 du CGCT, la Communauté de Communes est soumise aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des conseils municipaux en tant qu'elles ne sont pas contraires aux textes particuliers régissant la coopération intercommunale, en tenant notamment compte, d'une part, des règles particulières applicables aux communes de 3500 habitants et plus et, d'autre part, des spécificités du droit local applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mode de fonctionnement du Bureau est déterminé, le cas échéant, par le Règlement Intérieur.

Toutefois, et lorsqu'il agit sur délégation de l'organe délibérant, il est fait application du 1er alinéa de l'article L 5211-1 du CGCT.

ARTICLE 11 – LE PRÉSIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

A cet égard, il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également, dans les mêmes conditions, donner délégation de signature à certains personnels de l'EPCI.

ARTICLE 12 – SERVICES COMMUNS

Dans le cadre du schéma de mutualisation prévu à l'article L 5211-39-1 du CGCT, la Communauté de Communes, ses communes membres et les établissements publics qui leurs sont rattachés, peuvent se doter, en dehors de compétences transférées, de services communs dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

ARTICLE 13 – MISE EN COMMUN DES MOYENS

En application de l'article L 5211-4-3 du CGCT, la Communauté de Communes peut se doter de biens et d'équipements destinés à être partagés avec les communes membres, même en dehors des compétences transférées, en support notamment des services communs institués en application de l'article L 5211-4-2 du même code.

Cette mise en commun de moyens s'exerce notamment au travers de la Banque de Matériel spécialement constituée à cet effet.

ARTICLE 14 – PRESTATIONS DE SERVICE

Sans préjudice de l'article L 5214-16-I du CGCT, la Communauté de Communes est autorisée à assurer le cas échéant une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, exclusivement au titre d'une activité accessoire aux compétences transférées et dans les strictes conditions définies à l'article L 5211-56 du CGCT.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – REGIME FISCAL

La Communauté de Communes a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique en application du § IV de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts.

ARTICLE 16 – RESSOURCES

Outre les ressources fiscales, les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

ARTICLE 17 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté de Communes sont exercées par le comptable public de la Trésorerie de Barr.

TITRE V : MODIFICATION DES REGLES INITIALES D'INSTITUTION

ARTICLE 18 – MODIFICATION DES COMPETENCES

Les communes membres peuvent à tout moment transférer à la Communauté de Communes, dans les conditions définies aux articles L 5211-17 et L 5214-16 du CGCT, en tout ou partie, d'autres compétences non prévues dans les présents statuts.

ARTICLE 19 – AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'organe délibérant délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives aux transferts de compétences, à la modification de son périmètre et à sa dissolution dans les formes fixées à l'article L 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de Communes peut le cas échéant être prononcée en vertu des dispositions prévues à l'article L 5214-28 du CGCT.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération N° 037/04/2016 du Conseil de Communauté en sa séance du 27 septembre 2016.

Le Président - Gibert SCHOLLY

Point 3) Projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Barr Bernstein – avis consultatif des communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L 5214-16-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** subsidiairement la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, comportant notamment un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ;

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation, comportant un caractère obligatoire mais non contraignant, constitue un document de référence traduisant une volonté politique des élus du territoire en faveur d'un rapprochement de leurs services respectifs en s'apparentant donc à un outil de prévision et de planification dont le contenu est laissé au libre choix des collectivités ;

CONSIDERANT qu'il ressort du Projet de Territoire adopté le 1^{er} juillet 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein, constituant l'acte fondateur du contrat de mandat pour la période 2014-2020, que la mutualisation avait été érigée parmi les deux leviers destinés à favoriser la réalisation des objectifs prioritaires définis ;

CONSIDERANT que sa construction, engagée dès le mois d'août 2014, est le fruit d'une très large concertation ayant associé tout au long du processus d'élaboration l'ensemble

des communes membres qui ont ainsi pu exprimer individuellement leurs attentes et leurs besoins ;

CONSIDERANT qu'à l'achèvement de ce chantier, reposant notamment sur un état des lieux et une évaluation des capacités et du niveau d'intérêt de chaque partenaire permettant d'échafauder une projection suffisamment mature et opérante susceptible de correspondre aux aspirations conjointes de la Communauté de Communes et ses communes membres, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein a soumis son projet de schéma de mutualisation formant un document extrêmement complet contenant :

- les objectifs généraux de la mutualisation ;
- la définition de son cadre juridique ;
- la carte d'identité de la Communauté de Communes et son Projet de Territoire ;
- le rappel de la démarche poursuivie ;
- le diagnostic de l'administration territoriale et les grandes orientations ;
- le plan d'actions préconisé par la mutualisation et son phasage ;
- les effets des mutualisations sur les effectifs ;
- les modalités de pilotage et de suivi ;

CONSIDERANT que chaque commune étant dès lors en mesure de se positionner concrètement dans ce projet selon le degré d'implication souhaité, il lui appartient par conséquent d'exprimer son avis sur le dispositif présenté ;

CONSIDERANT à cet effet :

- **que toutes les mutualisations se feront à la carte et que chaque décision fera l'objet d'une délibération de la CCBB,**
- **que la Commune d'Andlau, autonome, peut privilégier le cas de la coopération sous réserve de ses propres impératifs et emplois du temps sachant que les temps complets des agents communaux sont déjà bien chargés,**
- **que la CCBB interrogée par le Maire à cet effet, accepte de prévoir dans le niveau de la coopération, la réciprocité de la CCBB vers les communes;**

SUR proposition de la Commission Réunie en date du 23/11/2016.

et

Après en avoir délibéré et à l'unanimité;

1° EMET

dans son ensemble un avis *favorable* aux orientations fondamentales développées dans le projet de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Barr Bernstein et ceux des communes membres selon les principes généraux tels qu'ils ont été présentés, *qui suscitent de sa part les observations détaillées plus haut sous le dernier considérant ;*

2° ENTEND

par conséquent marquer son intérêt pour s'inscrire dans ce processus en se positionnant dès à présent sur une échelle de mutualisation privilégiant a priori le niveau de la coopération tel que précisé en annexe – *cf projet de schéma page 30 ;*

3° CONFIRME

à cet égard sa volonté potentielle d'adhésion aux modules de mutualisation qui ont été conçus à l'aune des évaluations préalables relatives aux attentes et aux besoins des communes membres, sur la base du tableau annexé à la présente délibération (*Nb : ce tableau permet de recenser de manière simple et lisible les intentions de chaque commune*) ;

4° SOULIGNE

cependant que cette énonciation ne revêt aucune valeur juridique d'engagement, mais constitue une simple déclaration d'intention destinée à déterminer un ordre de priorité dans la création successive des services mutualisés et services communs sur la période 2017-2020, et de calibrer ainsi avec exactitude leurs modalités de mise en œuvre et leurs impacts organisationnels et financiers avec les clefs de répartition correspondantes ;

5° RELEVE

dans cette perspective que la mise en œuvre du plan d'actions s'effectuera « à la carte » et en accord collectif entre la Communauté de Communes et les collectivités adhérentes selon le principe du volontariat, chaque commune restant dès lors libre de rejoindre ultérieurement une organisation mutualisée après décision souveraine de l'assemblée municipale ;

6° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

7° PREND ACTE

que le schéma de mutualisation fera l'objet d'une approbation définitive par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance plénière du 6 décembre 2016.

Pour extrait conforme
Le 01/12/2016

Le Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du ... et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ANDLAU**

DECLARATION D'INTENTION POUR L'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS*

Mutualisation	Modules	Options	2017	2018	2019	2020
Fonctionnelle	Achats publics et expertise juridique	Option unique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Ressources Humaines	Paie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Paie et Carrière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Gestion complète des Ressources Humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Finances et Comptabilité	Comptabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Gestion complète Finances & Budgets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Informatique et Communication	Informatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Opérationnelle	Technique & logistique	Service commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Partage de biens, équipements et matériels	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pôle polyvalent secrétariat de Mairie	Option unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Police Intercommunale	Option unique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Cocher les mutualisations souhaitées en fonction des dates

2° L'articulation de la mutualisation

Le degré d'association des communes membres variera naturellement selon leur volonté d'implication dans une organisation mutualisée, mais aussi et bien évidemment en fonction de leur propre taux d'administration et d'équipement respectif.

En vertu des premières indications livrées lors des séquences de concertation, trois niveaux relativement bien identifiés se sont dégagés pour l'articulation du dispositif :

→ 1^{er} niveau : l'intégration

L'intégration correspond au niveau le plus élevé sur l'échelle de la mutualisation et s'apparente à une réelle agrégation entre les services communautaires et les services municipaux pour constituer *in fine* une administration commune, rattachée institutionnellement à la communauté de Communes, donc placée sous une seule autorité territoriale et chapeauté par une gouvernance managériale unique pilotant l'ensemble des structures. Les missions sont exercées par le truchement de biens et équipements communs.

Une telle configuration est envisagée à très court terme avec la Ville de Barr en mettant à profit le départ à la retraite de plusieurs agents, et plus particulièrement celui du Directeur Général des Services.

Au plan juridique, l'intégration est réalisée, alternativement ou cumulativement, au travers de la mutualisation descendante - article L 5211-4-1 III. du CGCT- et des services communs - article L 5211-4-2 du CGCT – (*cf. supra*).

→ 2^{ème} niveau : la coopération

La coopération constitue un stade intermédiaire de la mutualisation et consiste, pour certaines communes disposant de ressources humaines et/ou d'équipements relativement importants, mais entendant conserver une quasi autonomie de fonctionnement, à mettre ponctuellement ses moyens à la disposition de besoins collectifs du territoire pour organiser des interventions essentiellement logistiques et techniques.

Ce mode coopératif est envisageable principalement avec les trois bourgs intermédiaires Andlau, Dambach-la-Ville et Efig et peut prendre la forme, dans certains cas, d'une mutualisation ascendante au sens de l'article L 5211-4-1 II. du CGCT, voire d'une intégration partielle dans un ou plusieurs services communs (*cf. supra*).

→ 3^{ème} niveau : la participation

La participation permet à toutes les autres communes de taille modeste qui ne disposent que de moyens propres réduits, de bénéficier, selon leurs souhaits, de concours multiples pour l'exécution de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles déployées au niveau communautaire, et susceptibles d'incorporer également les fonctions de Secrétariat de Mairie.

Ces concours participatifs sont alors prodigués par adhésion aux services communs existants ou exceptionnellement via une prestation de service prévue à l'article L 5214-16-1 du CGCT.



Point 4) COP rue des Violettes du 28/09/2016 à 18h30

M. Kieffer, rapporteur de la Commission rend compte du résultat de l'ouverture des plis comme suit :

Lot 1 Voirie :

4 entreprises ont répondu dans les délais. L'offre moins disante émane de VOGEL TP qui a chiffré l'intervention à 189.328,26€ TTC, mais, après vérification et suite à erreur de calcul, elle se chiffre à **215.377,36€ TTC** (179.481,55€ HT) mais reste moins disante. Délai 7 semaines.

Lot 2 Réseaux secs (téléphonie et fibre optique)

2 entreprises ont répondu dans les délais.

L'offre moins disante émane de CRESA qui a chiffré l'intervention à **93.459,84€ TTC** (77.883,20€ HT). Délai 5 semaines.

- Le Maître d'œuvre, M. Georges de URBAMI, a également effectué un rapport d'analyse des dossiers en fonction des critères de sélection des offres (50% prix, 40% valeur technique de l'offre, 10% délai et date de démarrage). Ce rapport confirme les attributions de la COP.
- Les entreprises non retenues ont été avisées le 05/10/2016 par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les dossiers ont été adressés à la Sous-préfecture de Sélestat pour contrôle de légalité le 24/10/2016.
- Les 2 entreprises retenues ont été avisées par lettre recommandée avec accusé de réception du 25/10/2016 (courrier signé le 24/10/2016).
- Une première réunion de chantier est fixée au vendredi 18/11/2016 à 11h en Mairie. Les travaux démarreront le 16/01/2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et confirme les attributions effectuées par la COP.

Point 5) Eau - admission en non-valeur – créances éteintes c/6542

Le Maire présente le solde transmis par la trésorerie de Barr en matière de facturation d'eau sur la dernière période 2014-2016 à l'encontre du FC d'Andlau qui se chiffre à 580,49€.

Cette association étant dissoute et les sommes irrécupérables, il convient de prendre en charge cette dette de 580,49€ sur le compte 6542 du budget de l'Eau en créances éteintes.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur sur créances éteintes au compte 6542, la somme de 580,49€ sur le budget Eau.

CHARGE le Maire de passer encore les écritures sous l'exercice 2016 et de signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Point 6) Affaire construction Gisselbrecht

Le Maire rend compte de cette affaire et de la procédure en cours. Il sollicite la confirmation du Conseil Municipal pour l'autoriser à ester en justice et à se porter partie civile au pénal. Le Procureur de la République a demandé à la gendarmerie d'établir un rapport sur la situation ce qui relance une nouvelle fois la procédure en appel.

Le Maire rend également compte des suites et demande l'autorisation d'ester en justice et de se porter partie-civile.

Après délibération et à l'unanimité (1 abstention), le Conseil Municipal **CONFIRME** son autorisation au Maire à ester en justice et à se porter partie civile au nom de la Commune ainsi qu'à faire appel devant les juridictions habilitées.
CHARGE le Maire de signer tout document à intervenir à ce titre.

Point 7) Valorisation du patrimoine bâti – demande de subvention c/6574

L'adjoint au Maire, M. Effinger, présente la demande de Mme Reeb Elisabeth portant sur des travaux de peinture extérieure autorisés par DP n°14 R0041 accordée le 11/02/2015 sur le bâtiment 7, rue du Dr Stoltz.

Le conseiller CAUE a validé le dossier le 20/09/2016 et la facture jointe présente un métré de 158,5×2,30€ le mètre de revêtements extérieurs, soit une demande de subvention portant sur 364,55€. Le dossier est complet et très bien réalisé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE d'accorder la subvention de 364,55€ pour valorisation du patrimoine bâti à Mme Reeb Elisabeth.
CHARGE le Maire de mandater cette somme sous le compte 6574 qui sera extrait de la rubrique « Ravalement de façades 2016 ».

Point 8) Proposition de cession à la Commune à l'euro symbolique

Le Maire présente le projet d'échange de M. Scotée et M. Ramstein en sections 20 et 5 élaboré par le cabinet Bernay le Boulaire, géomètre expert à Sélestat. Le maire informe que par courrier du 07/10/2016, M. Scotée Claude, 11, rue des Moulins, propose à la Commune, la donation à la Commune à l'euro symbolique d'environ 33 m² (0,33 ares) issus de la parcelle 23 section 20 contre prise en charge de l'ensemble des frais à intervenir (géomètre, notaire). Selon le géomètre, il s'agit de nouvelles parcelles identifiées 2/23 = 0,31 ares de « sol » et 8/23 = 0,03 de « eau », soit 0,34 ares au total.

Par la même occasion, M. Ramstein Philippe propose à la Commune par courrier du 17/11/2016 de lui céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle 101 section 5 à hauteur de 8 m² environ. Selon le géomètre, il s'agit des nouvelles parcelles identifiées 2/101 = 0,06 ares de « terre » et 3/101 = 0,02 ares de « eau », soit 0,08 ares au total.

Le Maire précise que ces cessions à l'euro symbolique permettront de régulariser l'emprise de la voirie dans le domaine public.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les portions de parcelle selon les éléments susvisés et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire concernant lesdites parcelles.
CHARGE le Maire de signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Point 9) Rapports d'activité et bilans 2015

Le Maire et M. Frantz présentent aux conseillers municipaux :

- Le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Barr Bernstein accompagné des comptes administratifs 2015 du budget principal, du budget annexe ordures ménagères,

du budget annexe parc d'activité du Piémont et du budget annexe parc d'activités d'Alsace Centrale.

- Le bilan forestier 2015 de Mme Béatrice Longechal – Directrice de l'ONF – agence de Schirmeck
- Le rapport d'activité 2015 de Gaz de Barr selon annexe 3 du contrat de concession.
- Le rapport annuel sur l'Eau de 2015 du SDEA.

Ces rapports sont consultables en Mairie.

Point 10) Vente AFUL ouverture de crédits pour inscription à l'actif et fixation valeur d'origine des parcelles section 13 Haselmatt pour 14,01 ares

Le Maire signale, à la demande de la trésorerie, qu'en vue de l'écriture comptable de la vente de 70.210€ à Amélogis, le Conseil Municipal doit auparavant :

- Fixer la valeur d'origine des parcelles concernées (prés, sols, jardins) (cette valeur n'existe pas dans l'état de l'actif).
- Ouvrir par Décision Modificative n°1 les comptes en opération d'ordre chapitre 041.
- Mandater au compte 2111
- Emettre un Titre au compte 1021 pour le montant de la valeur d'origine de ces parcelles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AFFECTE une valeur de 1.998€ à l'are pour ces parcelles de prés, sols, jardins × 14,01 ares vendus, soit une valeur totale d'origine de 27.991,98€.

PREND la décision modificative comme sus indiqué sur l'exercice 2016.

CHARGE le Maire de signer tout document à intervenir au titre de cette décision.

Point 11) Communications et divers

a) Fête des personnes âgées le 03/12/2016.

Le Maire rappelle la tenue de cette fête au Hall des Sports organisée par le CCAS en l'honneur des anciens.

b) Compte-rendu du Marché de Noël du 19-20 novembre 2016

Le Maire signale que le Marché de Noël organisé par Anim'Andlau a attiré la foule et que cet événement prend de plus en plus d'ampleur ce qui est bien pour notre secteur mais pose de nouveaux défis notamment pour le stationnement. Félicitations à toute l'équipe et à nos agents.

c) Compte-rendu du Maire sur Région – SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

Le Maire rend attentif aux conséquences pour les collectivités de la mise en place des nouvelles grandes régions car ces dernières devront produire un nouveau schéma de planification.

d) Marquage au sol parking rue Joffre

Il a été relevé de nouveaux tracés de parking rue du Maréchal Joffre. Le maire fait savoir que bon nombre de riverain se sont plaint des vitesses excessives, et nous demandent de mettre en œuvre des moyens de ralentir les flux de voitures. Par ailleurs, les places de stationnement ne sont pas suffisantes dans cette rue.

e) Bilans UIA et Clair de Nuit

Le Maire rend compte du bilan.

f) Prochain Conseil Municipal

Le Maire communique d'ores et déjà la prochaine date de la dernière séance de l'année : le 22/12/2016 à 20h.



PUBLICATIONS OFFICIELLES

Bacs de regroupement – opération neige 2016-2017

Le SMICTOM d'Alsace centrale vous informe de la mise en place des bacs de regroupement au croisement entre la rue des Bonnes Gens et du Lavoir, au croisement entre la rue des Moulins et de l'Ungersberg et Cours de l'Abbaye.

Si vous avez des renseignements à demander vous pouvez :

- les appeler au numéro : 03.88.92.27.19
- leur faire un mail : service.usagers@smictom-alsacecentrale.fr
- leur écrire : 2, rue des Vosges 67750 – Scherwiller

Balayer devant sa porte

En cas de chute de neige ou de verglas, chaque propriétaire ou locataire est tenu d'entretenir les trottoirs longeant sa propriété, ou son habitation, son commerce, son entreprise,... afin notamment d'assurer la sécurité des passants.

Cette obligation de propreté devant le pas de sa porte vaut aussi à l'automne, quand les feuilles jonchent le bitume. Et n'hésitons pas à donner un petit coup de binette au printemps lorsque la mauvaise herbe relève la tête (et surtout pas de produits phytosanitaires).

Chasse

Les dates prévisionnelles des prochaines battues qui nous ont été communiquées :

- du lot communal n°1 de M. VAUCHIER (côté vers Mittelbergheim) sont les samedis 17/12/2016 ; 28/01/2017 et 18/02/2017.
- du lot communal n°2 de M. JUAN (côté vers Reichsfeld) sont : 10 et 11/12/2016 ; 28/12/2016 ; 14/01/2017 et 01/02/2017.
- du Groupement forestier du Weihermatt sont : 21/01/2017

Noces d'or

Les personnes fêtant leurs noces d'or ou de diamant en 2017 et désirant que la Municipalité les honore à cette occasion voudront bien le signaler au secrétariat de la Mairie.

DIVERS

Messages :

- Femme cherche personnes âgées pour vos courses, l'entretien de votre domicile, vous tenir compagnie (lecture, ballade, jeux,...). N'hésitez pas à me contacter pour me rencontrer au 06.35.96.22.89 (CESU accepté).
- Particulier recherche une location de maison avec terrain. Tél au 03.90.57.60.81.
- Léon Durrmann Sas
Agent Peugeot
3, route d'Eichhoffen - 67140 ANDLAU
Tél. 03 88 08 11 70 / Fax. 03 88 08 48 55 / Mail : leon.durrmann@wanadoo.fr
Nous recherchons un mécanicien dynamique, motivé et polyvalent.
Le salaire sera en rapport direct avec les capacités.



Un défi qui donne envie de faire des économies d'énergie !

Familles à Energie Positive : qu'est-ce que c'est ?

C'est un défi d'économies d'énergie qui se déroulera du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017. La mission des familles participantes consiste à réduire leur consommation d'énergie d'au moins 8%, en réalisant des éco-gestes peu connus, et sans perdre de confort.

Le défi permet à chacun de se mobiliser de façon concrète, efficace et ludique pour :

- économiser de l'argent en réduisant ses factures d'énergie ! L'année dernière les participants ont économisé en moyenne 200€ sur l'année !
- rompre avec des idées reçues sur les économies d'énergie
- découvrir, expérimenter et apprendre ensemble



Comment participer au défi ?

Pour s'inscrire, ou pour en savoir davantage, il suffit de contacter Alter Alsace Energies au 03 88 23 33 90

Plus d'informations :

<http://alsace.familles-a-energie-positive.fr>

Projet soutenu par energievie.info

energievie.info
Le site de référence pour les professionnels de l'énergie

MAIRIE
VILLE DE MULHOUSE
RUE DE LA VILLE
68000 MULHOUSE
03 88 23 33 90

GrandEst
LES GRANDS TERRITOIRES
UNION EUROPEENNE



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS

— Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épidémiologique
— Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :

- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez :

[http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-](http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations)

[mesures-et-indemnisations](http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations)

Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire

H5 N8 en Europe



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'alimentation en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont composés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

VIE ASSOCIATIVE

Pompiers d'Andlau

- Les sapeurs-pompiers et l'amicale des sapeurs-pompiers d'Andlau remercient la population pour leur générosité et leur accueil lors de la distribution des calendriers 2017.
- La Municipalité les remercie pour leur aide au stationnement et à la circulation lors du Marché de Noël.



L'association Douances, en partenariat avec le Service Animation Jeunesse (SAJ) de la Communauté de Communes, a le plaisir de vous inviter à redécouvrir CinémArthus.

- une activité encadrée
- un film
- un temps de partage, ludique et convivial
- une petite restauration et buvette avant et après le film

L'équipe des jeunes choisit un film, et le fait précéder d'une activité encadrée inspirée par un des thèmes du film.

En début d'après-midi a lieu l'activité encadrée : atelier de création, de loisir, de détente, d'apprentissage, de découverte ou d'approfondissement, selon le cas de chacun.

Cette activité encadrée est animée par un intervenant spécialisé.

Afin de gérer la présence de l'animateur, l'achat du matériel nécessaire, la préparation de la salle, les activités sont soumises à inscription. Une contribution de 5 € est demandée, payable à l'inscription. Faute d'un nombre suffisant de participants, une semaine avant l'activité, celle-ci sera annulée et les sommes restituées. S'il reste des places vacantes, nous accepterons des inscriptions de dernière minute, le jour-même.

Passer un moment convivial entre vous, en compagnie des membres de CinémArthus et de l'association peut se faire sans prendre part à l'activité encadrée. L'accès est libre pour tous, dès l'ouverture de la salle. Nous mettons à votre disposition des jeux de société, des idées pour s'amuser ensemble, même simplement pour parler.

Programme mensuel fin 2016, début 2017

date	Activité encadrée	film
21 décembre	tigre sculpté en papier collé de 13h à 17h – 12 places avec Olivier Leclerc	17h30 : Deux frères
14 janvier 2017	création BD de 15h à 17h 15 places à partir de 12 ans avec Matthieu Eclancher	16h30 : Snowpiercer Interdit aux -12 ans

Contact et renseignements :

Agathe KERN-ZAHN au 06 98 18 93 85 ou contact@douances.fr

Le Petit Marché de Noël « Stoltz-Grimm » aura lieu le Dimanche 11 décembre 2016 de 14h à 18h

Vente d'objets confectionnés à la main, confitures, bredele, vin chaud, salon de thé, crêpes.....

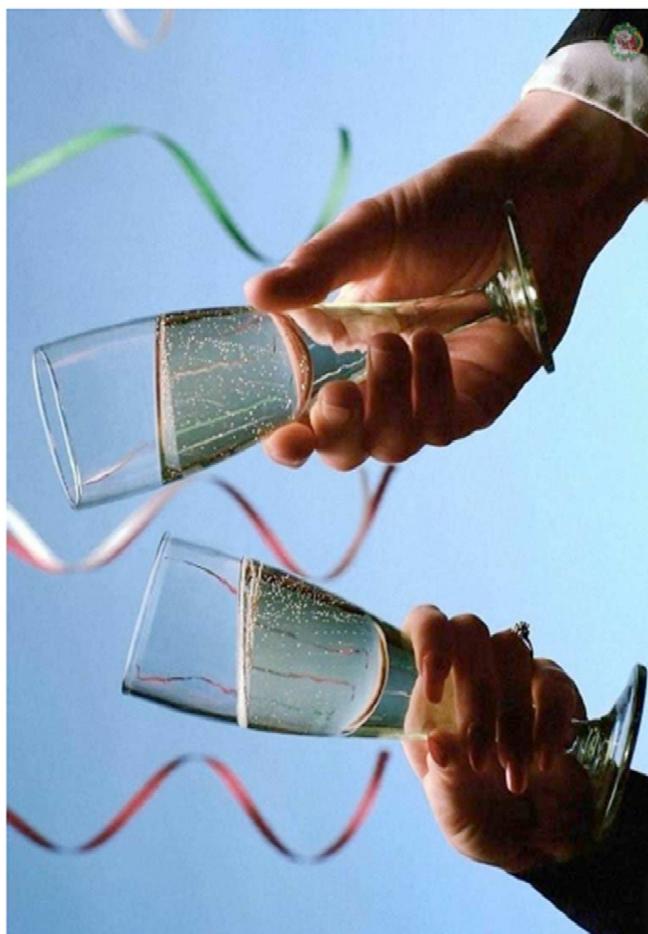


SOIREE NOUVEL AN AU HALL DES SPORTS D'ANDLAU

Seul à nouvel an ? Ou rien prévu de spécial ?

Le moto club d'ANDLAU vous propose une soirée conviviale autour d'une Paëlla au hall des sports d'ANDLAU le samedi 31 décembre 2016 dès 19h30.

Le tarif de 30€ par adulte et 10€ par enfant (moins de 14 ans) comprend : l'apéritif, le repas, café et dessert ; (les autres boissons sont en supplément).



SOIREE ANIMEE PAR DJ CHRIS...

NOM : _____ PRENOM : _____
 NOMBRE DE PERSONNES ADULTES A 30€ : _____ D'ENFANTS A 10€ : _____ TOTAL : _____ €
 N° DE TEL : _____ MAIL : _____

INSCRIPTION A RETOURNER AU 2 rue des cerisiers 67140 ANDLAU AVANT LE 28 /12/2016

06.71.72.79.36 mcandlau@wanadoo.fr